
Rapport

**Octroi d'un crédit d'engagement pour la
réalisation du projet du nouveau
passage supérieur de Beaulieu et
adaptation de ses raccords routiers**

27 janvier 2016

Membres de la Commission

Yves Andereggen
Alain Caloz
Jean-Michel Ganon
Raphaël Garcia-Vogel
Laurent Guidoux
Marc Makusu
Bénédict Perruchoud
Gilles Salamin
Patrick Zuber

Table des matières

1	Mandat de la commission	3
2	Historique de la procédure	3
3	Description du projet	4
4	Plan Général	5
5	Coûts	5
6	Avis et remarques de la Commission d'Edilité et d'Urbanisme	6
6.1	Le passage supérieur (pont)	6
6.2	Nouveau rond-point	6
6.3	Nouvelles rampes	6
6.4	Monderèche	6
6.5	Mobilité douce	6
6.6	Suppression de liaison Est-Ouest au niveau des voies	6
6.7	Bus Sierrois	6
6.8	Coordination urbanistique	7
7	Conclusions de la commission	8

Abréviations

BO	Bulletin Officiel
CC	Conseil Communal
CCC	Commission cantonale des constructions
CCS	Code civil suisse
CG	Conseil Général
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire (fédéral)
LC	Loi cantonale sur les constructions
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
LPI	Loi cantonale sur la protection incendie
OC	Ordonnance sur les constructions
PAD	Plan d'aménagement détaillé
PAZ	Plan d'aménagement de zones
RRCZ	Règlement communal des constructions et zones
RCG	Règlement Conseil Général
RF	Registre foncier
ZIG	Zone d'intérêt général

1 Mandat de la commission

Etant donné le message du Conseil Municipal au Bureau du Conseil Général concernant l'octroi du crédit d'engagement pour la réalisation du projet du nouveau passage supérieur de Beaulieu et d'adaptation de ses raccords routiers, et étant donné les compétences du CG (art. 20 RCG), le Bureau du Conseil Général a décidé de confier à la Commission d'Edilité et d'Urbanisme en décembre 2015, le mandat suivant :

- Examiner les objets et les documents soumis du point de vue spécifique à la commission
- Préavis sur l'entrée en matière
- Discuter le détail
- Donner un préavis sur l'objet en question
- Rapporter au CG lors de la séance du 24 février 2016

La commission procède à l'étude des objets qui lui sont soumis dans les domaines de l'édilité et de l'urbanisme exclusivement.

Documents de base :

- Message du Conseil Municipal au Conseil Général du 03 décembre 2015.
- Descriptif du devis général, récapitulatif des montants du devis général des CFF.
- Plan Réseau Routier, plan de situation routière, pièce 14.1 du 09.12.2015.

Pour obtenir les précisions nécessaires à l'analyse demandée à la commission, une séance de présentation du projet s'est déroulée en présence du Conseiller Communal en charge du dossier Monsieur Pierre Kenzelmann, du Chef de Service Monsieur Stéphane Delaloye et de son adjoint Monsieur Thierry Spalla.

2 Historique de la procédure

1974	Convention avec les CFF pour la construction d'un nouveau pont
1978	Construction du nouveau pont pour remplacer le pont métallique
2000	Première étude pour une rénovation env. 1 million de CHF
2009	Nouvelle étude pour une rénovation 1.3 millions
2012	Vaud et Valais signent une déclaration d'intention pour améliorer la ligne du Simplon avec les CFF
2016	Demande du crédit d'engagement au CG
2017	Début des travaux
2018	Inauguration prévue du nouveau pont et des raccords routiers

3 Description du projet

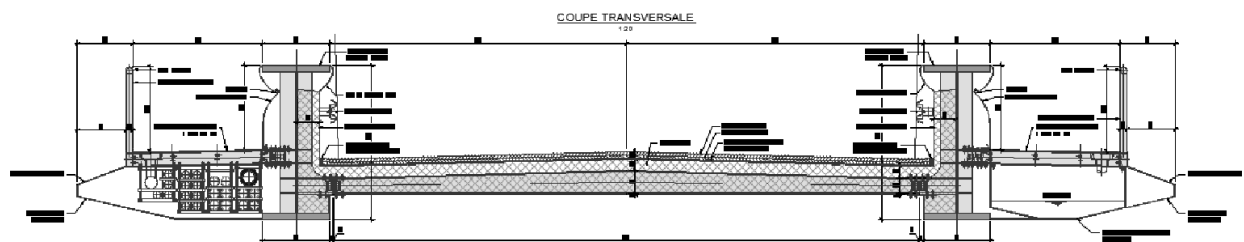
Le projet d'une reconstruction du pont est basé sur une déclaration d'intention entre les cantons de Vaud et du Valais, pour faire avancer les travaux d'amélioration de la ligne du Simplon de 2025 à 2018 avec l'Office Fédéral des Transports.

Dès lors, les études de mise à niveau au gabarit de l'ouvrage de franchissement des voies en gare de Sierre ont connu un net développement avec la prise en main des études techniques par les CFF.

Ce nouvel ouvrage permettra d'une part le franchissement des voies et assurera d'autre part la continuité du réseau routier futur en direction de la nouvelle gare routière côté Sud et de la place de la gare côté Nord.

Le pont devra être surélevé de 34 cm par rapport à l'ouvrage actuel pour permettre le passage des trains à deux étages ; cette solution technique a pu être mise en place d'une part en admettant une correction progressive de la Monderèche sur une centaine de mètres et d'autre part en avançant la culée (appui) Nord du pont.

Le pont présentera une structure métallique sans piles intermédiaires. La chaussée sera contenue entre les deux poutres maîtresses qui seront flanquées de deux trottoirs suffisamment larges pour permettre un trafic mixte (piétons et cyclistes). Le nouvel ouvrage d'art sera raccourci d'environ 15 mètres.

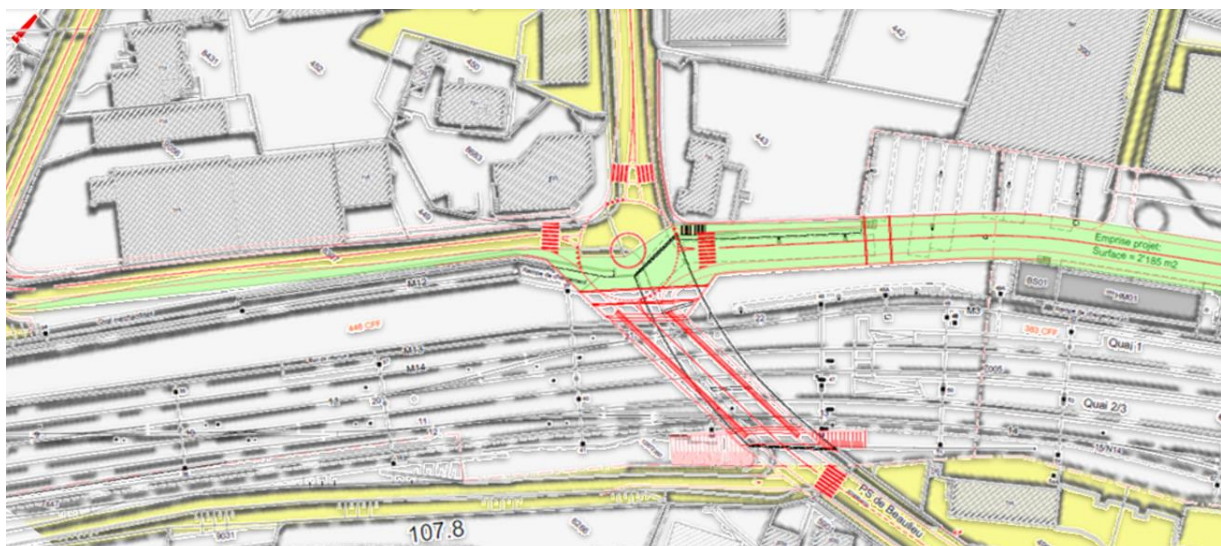


Rond-point

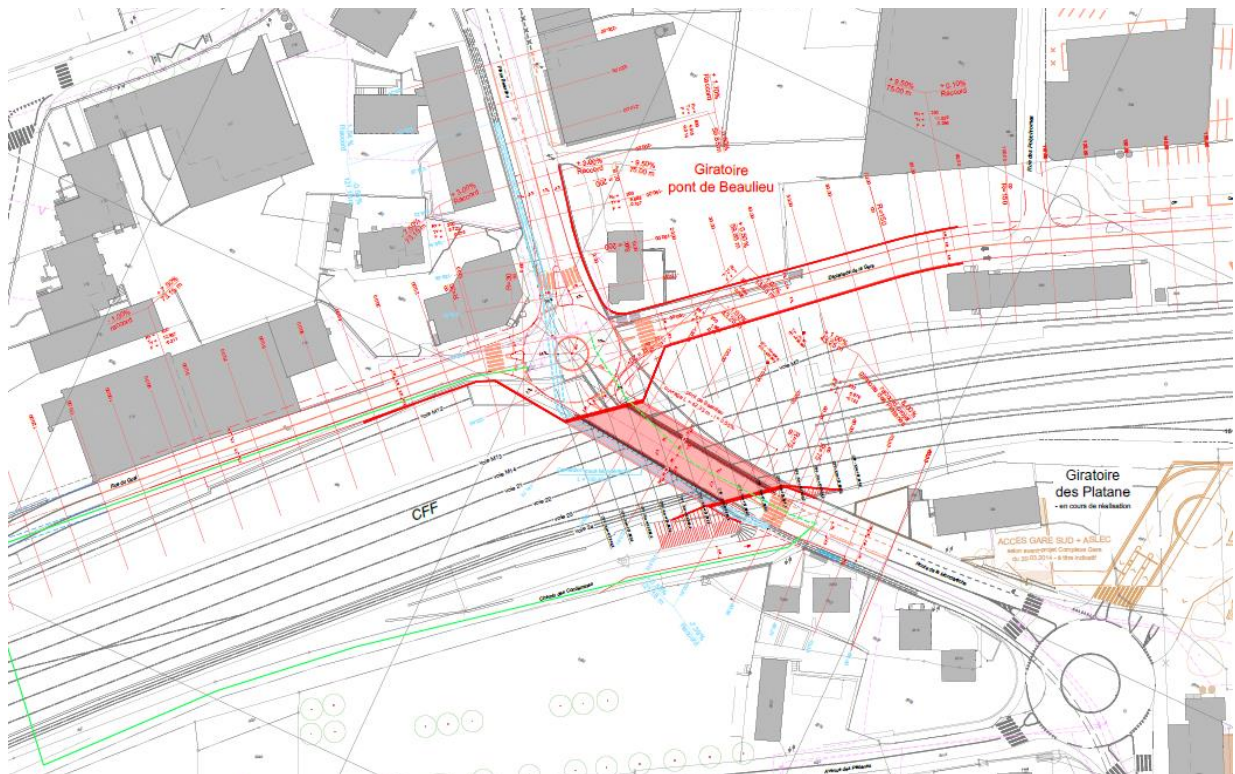
La nouvelle rampe permettra la jonction en direction de la gare CFF, sans prélever le bâti existant et en conservant le potentiel de développement de la zone côté Est.

Rampe Ouest

L'ensemble du réaménagement et des connexions se trouve dorénavant sur le domaine communal grâce à l'acquisition des terrains CFF nécessaires pour un montant de 200'000 CHF.



4 Plan Général



5 Coûts

La Commission d'Edilité et d'Urbanisme ne s'occupe pas du financement du projet ; cependant le récapitulatif des montants (arrondis) est mentionné ci-après :

Montant total de l'investissement pour la construction du nouveau pont, du rond-point et des accès :
env. 11.5 Mio

Participation de la Commune de Sierre :
env. 3.4 Mio

En variante, l'indispensable assainissement du pont aurait à lui seul coûté à la Commune :
env. 1.3 Mio

6 Avis et remarques de la Commission d'Edilité et d'Urbanisme

Les réflexions de la Commission en rapport avec cette réalisation l'ont amenée à poser un certain nombre de questions aux responsables du projet, dont voici l'analyse des réponses.

6.1 Le passage supérieur (pont)

Le raccourcissement du pont permet la suppression des piles intermédiaires et une simplification des méthodes d'exécution.

Le nouveau remblai offre la possibilité d'y aménager le futur rond-point de manière appropriée.

6.2 Nouveau rond-point

Un giratoire permet une meilleure fluidité du trafic. Sa taille est conforme et devrait permettre le passage des convois exceptionnels dans la direction Nord-Sud et l'accès et la sortie de la gare pour des bus ou des poids lourds.

6.3 Nouvelles rampes

La rampe Ouest est réaménagée pour offrir un trafic bidirectionnel dans de bonnes conditions.

Quant à la rampe Est donnant accès à la gare, elle sera entièrement nouvelle.

A terme, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur cet axe Est et Ouest.

6.4 Monderèche

Durant la construction, il est prévu de dévier la Monderèche vers la Bonne-Eau par l'évacuateur de crues situé sur les hauts de Villa.

La Commune profitera de cette mise hors d'eau pour effectuer l'entretien de son lit.

6.5 Mobilité douce

La conception du pont offre l'avantage de séparer le trafic piétons-cyclistes des véhicules à moteur.

Quant à la partie montante de la rue de la Monderèche, elle sera équipée d'une bande cyclable en raison d'une grande différence de vitesse entre cyclistes et véhicules à moteur.

Selon le Plan Directeur, les usagers de la mobilité douce seront progressivement dirigés vers l'avenue Général Guisan, ce qui permettra à terme d'instaurer la liaison pour les cyclistes entre l'Est et l'Ouest dans les deux sens.

6.6 Suppression de liaison Est-Ouest au niveau des voies

La Commission s'est inquiétée de savoir si un passage Est-Ouest au niveau des voies CFF pouvait être maintenu.

Vu le rapprochement du remblai des voies, l'espace restant ne permet pas de conserver un tel accès en respectant les normes ferroviaires en matière de sécurité.

En revanche, sur le nouvel ouvrage, un ensemble de trottoirs permettra de transiter d'Est en Ouest.

De plus, il est prévu d'intégrer un cheminement piéton à la future construction qui prendra place entre les voies et la rampe.

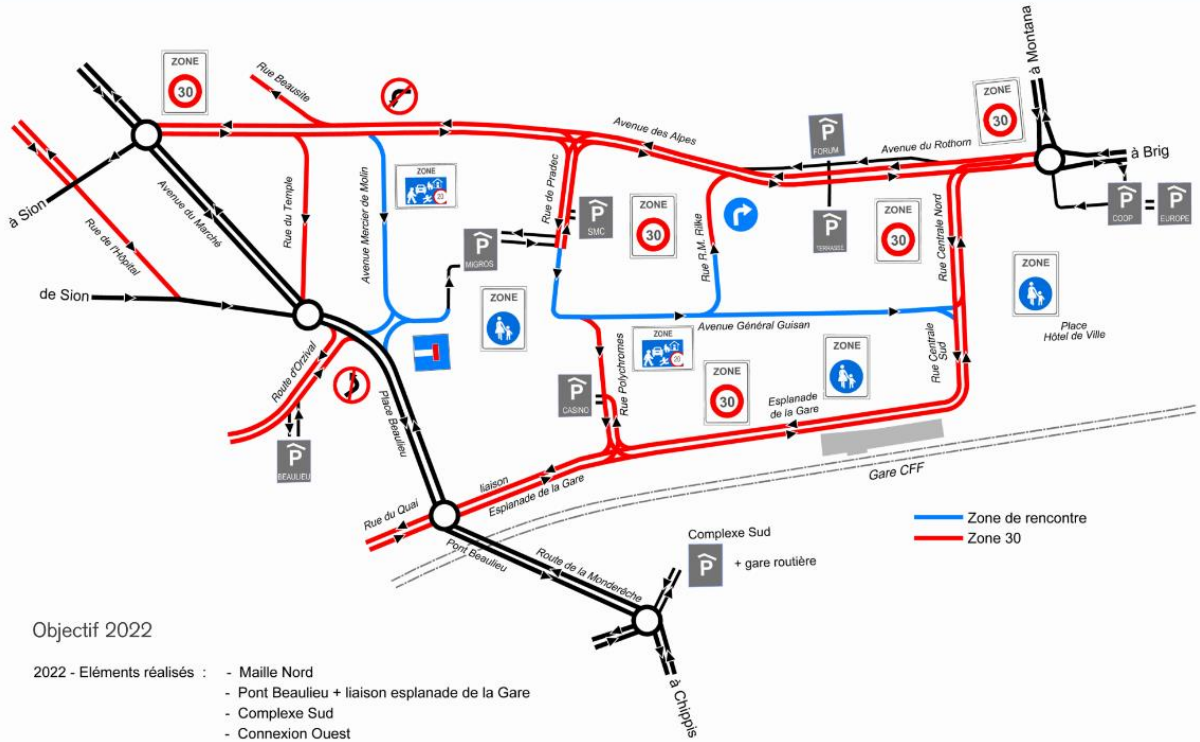
6.7 Bus Sierrois

La ligne 1 empruntera la nouvelle rampe pour transiter par la gare CFF, ce qui améliorera la situation actuelle.

6.8 Coordination urbanistique

Le projet du nouveau pont s'intègre parfaitement dans le « PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISATION DU CENTRE-VILLE – édition 2015 » qui devrait s'achever à l'horizon 2022.

Sierre-Centre : Régimes de circulation - Objectif final



Celui-ci permet, grâce à ce projet, de densifier la zone située entre le rond-point et la gare CFF. La passerelle piétonne reliant la gare routière à la gare CFF fera partie intégrante du futur bâti. Il s'agit d'un concept convenant autant à la Commune qu'aux CFF et aux futurs investisseurs. C'est ainsi que se dessine un nouveau visage au centre de Sierre offrant un fort potentiel de développement.



7 Conclusions de la commission

La Commission retient que le projet, du point de vue de l'édilité et de l'urbanisme, est convaincant. Les membres de la Commission remercient chaleureusement Monsieur le Conseiller Municipal Pierre Kenzelmann et Monsieur l'ingénieur de ville Stéphane Delaloye pour leurs éclaircissements lors de la séance du 18 janvier 2016.

La Commission relève avec satisfaction que la Commune de Sierre ait su saisir l'opportunité de développer ces axes de communication essentiels.

L'option retenue pour la réalisation de l'ouvrage d'art permet non seulement de rendre le pont plus sûr et économique à l'entretien, mais encore d'offrir la place nécessaire à la mise en œuvre d'un giratoire et de raccords Est-Ouest.

D'un point de vue technique, il est à relever que le concept global (nouveau pont, nouveau giratoire et raccords) transforme et améliore considérablement ce nœud de circulation.

La commission s'est aussi penchée sur l'intégration de ces nouvelles réalisations dans le cadre du « PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISATION DU CENTRE-VILLE – édition 2015 ». Le constat est sans appel puisque le projet sur lequel nous nous prononçons est tout à fait conforme à ces projections urbanistiques.

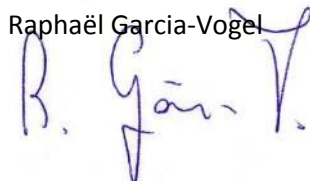
Au vu des arguments de ce rapport et après avoir pris connaissance du message du CM ainsi que des documents du projet, la Commission vous propose d'approuver l'entrée en matière.

De plus et à l'unanimité de ses membres, la Commission donne un préavis favorable et vous propose :

- D'accepter le crédit d'engagement de CHF 3'363'860.- pour la participation communale à la construction d'un nouveau passage supérieur à Beaulieu au-dessus des voies ferrées ainsi que pour l'aménagement ou la création des jonctions routières associées.
- D'accepter le principe de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire relevant de sa compétence, conformément à l'art. 17 al. 1 lettre c de la loi sur les Communes du 5.02.2004 (LCO)
- D'accepter l'octroi d'un éventuel emprunt nécessaire à cette réalisation, si celui-ci devait relever de ses compétences, conformément à l'art. 17. al. 1 lettre e de la LCO.

Lu et approuvé par la Commission d'Edilité et d'Urbanisme le 27 janvier 2016.

Le Président

Raphaël Garcia-Vogel


Le Rapporteur

Gilles Salamin
